

Mardi 16 Octobre 2007 - n°390

Economie - Carte judiciaire - Le Gouvernement change la méthode

Economie - Commission Attali - Les propositions du rapport d'étape

Economie - Services postaux - Ouverture totale du marché en 2011

Economie - Handicap - Premier bilan de la loi du 11 février 2005

Economie - Chiens dangereux - Le projet de loi examiné au Sénat

Election - Dates des élections municipales

Economie - Réseau échangeur – Alençon, le 5 novembre 2007

Economie - 30 novembre 2007 - Cambrai

Economie - 5 décembre 2007 - Paris

ECONOMIE

Carte judiciaire - Le Gouvernement change la méthode

C'est à Lille le 12 octobre dernier, accompagnée du Premier ministre, François Fillon, que la ministre de la justice, Rachida Dati, a annoncé les premières évolutions de la carte judiciaire.

On rappellera que le Garde des Sceaux s'était engagé au début de l'été à soumettre à compter du 30 septembre aux parties prenantes (avocats, magistrats, et autres organisations professionnelles) dans le cadre du Comité consultatif sur la réforme de la carte judiciaire, des propositions de réforme qui devaient privilégier une justice proche mais également performante. Le début de ces annonces marque finalement un changement radical en ce qui concerne la méthode de concertation qui avait été jusqu'ici prônée par la Chancellerie. François Fillon s'est d'ailleurs engagé vendredi dernier à mener « jusqu'au bout » la réforme de la carte judiciaire, promettant toutefois que le gouvernement proposerait du sur-mesure au monde judiciaire.

Au niveau du calendrier, pour la première étape de sa tournée des Cours d'appel, Rachida Dati a indiqué que les évolutions seraient présentées dans chaque région jusqu'à la mi-novembre pour une mise en œuvre dès le 1er janvier 2008 pour les cas les plus simples. Dans les autres cas, cette réforme serait « progressive et étalée sur trois ans ».

Toutefois, à la vue des premières annonces faites pour les ressorts des Cours d'appel de Douai, de Bourges, d'Orléans et de Dijon force est de constater l'inflexion dans la rigueur des redéploiements présentés. En effet, même si l'on se situe finalement loin – et c'est heureux – d'un scénario du type une cour d'appel par région et un tribunal de grande instance (TGI) par département, se sont essentiellement les petits tribunaux d'instance qui semblent concernés par les mouvements opérés. On soulignera aussi que certains tribunaux de commerce sont également concernés par ces redéploiements.

Parmi les premières réactions, il faut noter que le Conseil National des Barreaux, la Conférence des Bâtonniers, ou encore certains syndicats de magistrats ont eu l'occasion de déplorer l'abandon de la concertation promise ; à ce reproche s'ajoute celui que les représentants du Gouvernement se soient montrés finalement peu diserts sur les critères de suppression choisis.

Nord-Pas-de-Calais

Sur les 21 tribunaux d'instance (TI) que compte la région Nord-Pas-de-Calais, l'activité de proximité devrait être recentrée sur 17 sites : les tribunaux de Saint-Pol-sur-Ternoise (rattaché à Arras), de Liévin et Carvin (regroupés sur Lens) et de Houdain (sur Béthune) devraient être supprimés. Un seul TGI, celui d'Hazebrouck, va être supprimé.

Concernant les tribunaux de commerce, dont le redéploiement s'appuie sur les recommandations de la conférence de juges et greffiers de tribunaux de commerce, l'activité des tribunaux d'Avesnes-sur-Helpe (TGI), Calais, Cambrai, Hazebrouck (TGI), et Roubaix devrait disparaître.

Centre

Dans le ressort des Cours d'appel de Bourges et d'Orléans, 11 TI sont amenés à disparaître : Gien et Pithiviers (pour le 45), Vendôme et Romorantin (41), Chinon et Loches (37), Sancerre et Vierzon (18), La Châtre, Issoudun et Le Blanc (36). Le tribunal de commerce de Montargis serait ramené sur Orléans. Le rattachement de l'Eure-et-Loir, dépendant actuellement de Versailles, sur la Cour d'appel d'Orléans est également envisagé.

Bourgogne

Sur les 14 TI situés dans le ressort de la Cour d'appel de Dijon, 7 seront supprimés : Langres (52), Châtillon-sur-Seine et Semur-en-Auxois (21), Autun, Charolles, Montceau-les-Mines et Louhans (71). À noter du côté de Beaune, Le Creusot et de Saint-Dizier le démantèlement des tribunaux de commerce existants.

Le rattachement de l'Yonne, dépendant actuellement de Paris, sur la Cour d'appel de Dijon est également envisagé,

tandis que la question du rattachement de la Haute-Marne à la Cour d'appel de Reims reste posée.

Lors de ce déplacement, Rachida Dati a évoqué, outre la mise en œuvre déjà prévue par la loi des pôles de l'instruction à compter du 1er mars 2008, la création d'ici 2010 de juridictions interrégionales spécialisées amenées à traiter les contentieux les plus délicats (adoption internationale, droit de la presse, de la nationalité, de l'indemnisation de l'amiante ou encore catastrophes en matière de transport).

Au terme de prochaines visites annoncées en fin de semaine, le Garde des Sceaux devrait se rendre devant les représentants des Cours d'appel de Nîmes et de Montpellier.

ECONOMIE

Commission Attali - Les propositions du rapport d'étape

Chargée de proposer, d'ici au 31 décembre prochain, toutes les voies pour libérer la croissance (moyens d'améliorer la compétitivité et la productivité de l'économie, analyse des obstacles auxquels se heurtent les projets d'investissement et de développement des entreprises, examen des simplifications de procédures...) les quarante experts réunis autour de Jacques Attali viennent de transmettre lundi dernier au Président de la République un rapport d'étape contenant une première série de propositions.

D'après les informations recueillies par la FMVM, cette commission sur la croissance propose de retirer le principe de précaution de la Constitution, d'abroger les lois sur la distribution, de lancer des mesures pour le logement et la stimulation du pouvoir d'achat.

Y voyant un « frein majeur à la croissance », les membres de cette commission soulignent ainsi la nécessité d'abroger l'article 5 de la Charte de l'environnement, intégré à la Constitution, ou au moins d'en préciser la portée par un amendement

La commission propose également une libéralisation radicale de la distribution, en abrogeant les lois Galland (relations industrie – commerce), Royer et Raffarin (urbanisme commercial) sur le commerce. Au-delà des problèmes de concurrence, la fin de l'interdiction de revente à perte pourrait, pour les détracteurs de cette proposition, être de nature à rendre caduque la réglementation sur les soldes qui reste un facteur d'animation du commerce de centre-ville.

Pour relancer le logement, la commission propose neuf séries de mesures allant de l'allègement du contrat de bail à l'instauration d'une TVA à 5,5% pour les jeunes, ou encore à la création de 10 « écovilles », qui seraient équipées de toutes les dernières avancées technologiques. La commission devrait enfin également livrer une trentaine de recommandations pour libérer les contraintes qui pèsent sur les revenus des ménages.

ECONOMIE

Services postaux - Ouverture totale du marché en 2011

Le Conseil de l'Union européenne est parvenu à un accord politique sur une proposition de directive du Parlement européen et du Conseil modifiant la directive 97/64/CE pour ce qui concerne l'achèvement du marché intérieur des services postaux de la Communauté européenne, lors d'une réunion, qui s'est tenue au Luxembourg, les 1er et 2 octobre 2007.

La proposition a pour objectifs d'achever le marché intérieur des services postaux par la suppression des droits spéciaux ou exclusifs dans le secteur postal et la fixation du calendrier pour l'ouverture complète du marché, de sauvegarder un niveau commun de service universel pour tous les utilisateurs dans tous les Etats membres de l'Union et d'établir des principes harmonisés pour la régulation des services postaux dans un marché ouvert, dans le but de réduire les obstacles au fonctionnement du marché intérieur.

Les ministres des 27 Etats membres sont parvenus à un accord politique. La position commune devrait être adoptée lors du prochain Conseil, et sera ensuite transmise au Parlement qui devrait se prononcer en deuxième lecture dans le cadre de la procédure de codécision, fin mai 2008. Le Conseil ayant repris de nombreux amendements adoptés par le Parlement européen le 11 juillet dernier, la deuxième lecture devrait être assez rapide et le texte adopté au printemps 2008.

Ouverture totale du marché

Initialement prévue au 1er janvier 2009 par la Commission européenne, l'ouverture totale du marché des services postaux est repoussée au 31 décembre 2010 au plus tard. Douze Etats membres bénéficient d'un délai supplémentaire de deux ans pour mettre en œuvre la directive (31 décembre 2012). Il s'agit de Chypre, la République tchèque, la Grèce, la Hongrie, la Lituanie, la Lettonie, le Luxembourg, Malte, la Pologne, la Roumanie et la Slovaquie. La dérogation concernant la Grèce et le Luxembourg est justifiée par les caractéristiques de leurs marchés postaux ou leur situation géographique particulière.

Définition du service postal universel

Tous les citoyens, y compris dans les points les plus reculés du territoire des Etats, doivent pouvoir continuer à recevoir et à envoyer du courrier au moins cinq jours sur sept à un prix abordable.

Sur cette base, les Etats membres pourraient imposer des tarifs identiques entre les régions urbaines et rurales, un

accès suffisant aux bureaux de poste et des exigences minimales de distribution.

Le financement du service universel postal

Les Etats membres détermineront le coût des obligations du service postal universel et leur financement dans des plans de financement nationaux qui seront examinés par la Commission européenne. Ils peuvent choisir entre des subventions publiques ou un fonds de compensation abondé par les opérateurs et/ou les usagers. Ce dernier point restera à trancher au niveau des Etats membres.

Par ailleurs, la Commission a ajouté, à la demande du Conseil, une annexe à la directive, concernant des orientations pour le calcul du coût net éventuel du service universel.

Les Etats membres qui ont déjà ouvert ou vont ouvrir leur marché postal peuvent, du 1er janvier 2011 au 31 décembre 2012, refuser d'accorder l'autorisation à des opérateurs postaux opérant dans un Etat membre qui maintient le domaine réservé jusqu'à la fin de 2012..

Le texte précise aussi que les activités des prestataires étrangers et le droit du travail sont soumis au droit du pays d'accueil.

ECONOMIE

Handicap - Premier bilan de la loi du 11 février 2005

Le Délégué interministériel aux personnes handicapées, Patrick Gohet a adressé à la FMVM le bilan de la mise en œuvre de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et de la mise en place des maisons départementales des personnes handicapées (MDPH). Ce bilan a été rendu public à l'été 2007.

Ondes moyennes revient sur les principales conclusions et propositions de ce bilan dont l'enjeu est de « conduire la société française à acquérir le réflexe handicap ». « La cité doit intégrer le handicap comme une réalité ordinaire de la vie et doit considérer les citoyens concernés comme bénéficiant des mêmes droits et des mêmes chances, comme devant avoir les moyens de participer à la vie collective et comme exerçant une authentique citoyenneté. »

Pause législative et réglementaire et suivi de la réforme

L'ensemble des acteurs aspire à une pause législative et réglementaire. Il a besoin de « digérer » les réformes induites par la loi du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et medico-sociale et par la loi du 11 février 2005, (101 articles et 110 décrets et arrêtés d'application).

Le rapport insiste sur la nécessité d'accompagner la réforme, pour veiller à une application globale et cohérente. Il préconise de constituer une cellule d'accompagnement et de suivi de la réforme de la politique du handicap placée sous l'égide du ministre du Travail, des Relations sociales et de la Solidarité, animée la Délégation interministérielle aux personnes handicapées, et composée des principaux acteurs publics en charge du suivi du handicap. Ce dispositif devrait constituer un instrument adapté pour la préparation de la première Conférence nationale du handicap.

Le rapport préconise également la création d'une commission de simplification et de mise en cohérence des dispositifs de concertation et de planification en matière de handicap et de perte d'autonomie. Il propose aussi d'introduire le handicap et la perte d'autonomie dans les études d'impact qui doivent accompagner l'élaboration de tout projet de loi, décret et arrêté.

Accessibilité et reconnaissance

Le rapport insiste sur le fait que l'accessibilité des personnes handicapées doit devenir l'un des critères qui fondent l'excellence en matière de construction, de transports, de formation et de pédagogie. Il prévoit la création d'un label « HPA » (handicap et perte d'autonomie), ainsi que l'installation d'un observatoire interministériel de l'accessibilité.

Le rapport souhaite que la politique du handicap convienne plutôt que contraigne. Pour faire connaître les réalisations exemplaires, il prévoit la mise en place d'un jury national qui pourrait récompenser les initiatives les plus marquantes et qui décernerait les prix de l'accessibilité, de l'emploi, de la scolarisation. Ce jury serait placé sous le haut patronage du Président de la République qui remettrait les prix aux lauréats le 11 février de chaque année dans le cadre d'une journée nationale du handicap et de la perte d'autonomie.

Enfin, ce rapport met en évidence la nécessité de redynamiser la réforme de la politique du handicap après les élections municipales et cantonales de mars 2008. Il prévoit la tenue d'une première *Conférence nationale du handicap* qui réunira les acteurs publics et privés pour faire un bilan des actions engagées et à entreprendre en début de mandat.

ECONOMIE

Chiens dangereux - Le projet de loi examiné au Sénat

Avec l'apparition de nouvelles formes de violence impliquant des chiens de type

« molossoïde » - au premier rang desquels les « pitbulls » - la loi du 6 janvier 1999 définissait deux catégories de chiens dangereux et subordonnait leur détention au respect de nombreuses obligations, impliquant les maires (cf. *Ondes Moyennes* n° 384).

Si cette loi a permis de diminuer la population des chiens de première catégorie (chiens d'attaque), la fréquence et la

gravité des accidents récents, impliquant des chiens n'appartenant pas toujours aux catégories de la loi du 6 janvier 1999 et intervenant souvent dans la sphère familiale, ont souligné les limites du droit en vigueur.

Dans le souci de responsabiliser les propriétaires de chiens, Michèle Alliot-Marie, ministre de l'Intérieur, a présenté jeudi dernier en Conseil des ministres, un projet de loi visant principalement à imposer une évaluation comportementale des chiens les plus dangereux et de tout chien « mordeur », et à prévoir une formation pour leurs propriétaires et détenteurs (attestation d'aptitude), afin de prévenir les accidents et de mieux assurer la sécurité de tous.

Examiné à compter du 25 octobre prochain devant le Sénat, les rapporteurs de ce texte (Dominique Braye et Jean-Patrick Courtois) doivent présenter aujourd'hui leurs orientations. Ces dernières devraient être destinées à mieux définir la formation prévue pour les propriétaires, à dépasser le ciblage trop limité de la loi de 1999 et à améliorer l'efficacité du dispositif proposé pour prévenir certaines difficultés d'application - qui concerneront le maire - et tenir compte des réalités du terrain.

ELECTION

Dates des élections municipales

A l'issue du Conseil des ministres du 11 octobre dernier, le porte-parole du Gouvernement, Laurent Wauquiez a annoncé que les dates des élections municipales et cantonales avaient été arrêtées aux 9 et 16 mars 2008.

Décret n° 2007- 1468 du 15 octobre 2007 fixant la date de renouvellement des conseils municipaux et portant convocation des électeurs;

Décret n° 2007- 1469 du 15 octobre 2007 portant convocation des collèges électoraux pour procéder au renouvellement de la série sortante des conseillers généraux et pour pourvoir aux sièges vacants

ECONOMIE

Réseau échangeur – Alençon, le 5 novembre 2007

Cette manifestation doit permettre aux acteurs économiques régionaux publics et privés de comprendre l'importance de l'Echangeur régional pour le développement économique, la modernisation et l'animation d'un territoire.

Le Réseau Echangeur est destiné à accélérer l'intégration par les entreprises d'innovations fondées sur l'utilisation d'Internet et des Technologies de l'Information

Programme et informations sur :

www.resechangeur.com

Inscriptions :

Tel 02 33 80 87 50

ECONOMIE

30 novembre 2007 - Cambrai

Attention changement de date

Réunion interrégionale d'information (Champagne-Ardenne, Haute-Normandie, Nord-Pas-de-Calais, Picardie) sur les Fonds structurels européens pour les villes moyennes et Epci dans le cadre des programmes opérationnels 2007-2013.

Réunion réservée aux adhérents

ECONOMIE

5 décembre 2007 - Paris

Réunion du Conseil d'administration de la FMVM

Edité par Villes de France
94 rue de Sèvres - 75007 Paris
Tél. : 01 45 44 99 61
<http://www.villesdefrance.fr>
© O.U. © Fotolia

Directeur de la publication
Gil Avérus
Directeur délégué
Jean-François Debat

Rédacteur en chef
Guillaume Ségala
Rédaction
Armand Pinoteau, Margaux Beau, Arthur Urban, Anaëlle Chouillard
Secrétariat
Anissa Ghaidi